

Flash d'information :

Simplification du régime des sites Natura 2000

Madame, Monsieur,

Au Moniteur belge de ce 13 janvier 2011, a été publié le décret du parlement du 22 décembre 2010 modifiant la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature en ce qui concerne la mise en œuvre du régime Natura 2000.

En adoptant ce décret, le législateur a poursuivi le triple objectif suivant :

- 1) élaborer un « régime de protection primaire », destiné à s'appliquer aux sites sélectionnés et proposés à la Commission européenne, mais non encore désignés comme sites Natura 2000 ;
- 2) réformer, dans le sens d'une simplification administrative, d'harmonisation et d'accélération, la désignation et la protection des sites Natura 2000, par référence notamment à l'idée d'« unité de gestion » ;
- 3) clarifier les objectifs écologiques à atteindre sur les sites Natura 2000, par référence au concept d'« objectifs de conservation ».

Ce décret est entré en vigueur le 13 janvier 2011.

*
* *
*

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile et restant évidemment à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Michel Delnoy
Avocat au Barreau de Liège
Professeur à l'ULg

Liège, le 17 janvier 2011

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.